

| | | | |
|-----------------|--|-------------------|------------------|
| Établissement : | Centre Intercommunal MACS | Date séance : | 16 novembre 2023 |
| Type séance : | Conseil d'administration | N° Délibération : | 20231116DB06B |
| Thématique : | Développement Social Territorial | | |
| Titre : | Convention de partenariat avec l'APF France Handicap | | |

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20231116-20231116DB06B-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents excusés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedout Marie-Jeanne, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIAS MACS ET LE PÔLE DOMICILES DES LANDES DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE - FRANCE HANDICAP

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le pôle Domicile des Landes de l'Association des Paralysés de France déploie, sur le territoire MACS, un Service d'Aide et d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) et un service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD). A ce titre, le pôle Domicile des Landes de l'Association des Paralysés de France souhaite développer un travail de partenariat structuré avec le CIAS MACS et plus particulièrement avec son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS MACS, dans le cadre de la structuration de son fonctionnement et de sa volonté de déploiement de son activité en direction des personnes en situation de handicap souhaite formaliser un partenariat avec le pôle Domicile des Landes de l'Association des Paralysés de France, qui est un des acteurs privilégiés du secteur du handicap, du territoire communautaire d'intervention.



Ce projet de convention vise à conforter les relations partenariales existantes afin de garantir des interventions concertées de qualité, dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention entre le CIAS MACS et le pôle Domiciles des Landes de l'Association des Paralysés de France

CONSIDÉRANT la pertinence d'une convention de partenariat entre le CIAS MACS et le pôle Domiciles des Landes de l'Association des Paralysés de France permettant de conforter les relations partenariales existantes, à les structurer, les enrichir et les pérenniser afin de garantir des interventions concertées de qualité, dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée.

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS MACS de développer sa politique d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte





MACS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Maremne Adour Côte-Sud

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Maremne Adour Côte-Sud (MACS) représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 16 novembre 2023,

ci-après dénommée « CIAS MACS », d'une part

ET

Le pôle Domicile APF France handicap, représentée par sa directrice, BARROS Isabel,

ci-après dénommée « Le pôle Domiciles des Landes APF France handicap », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le pôle Domicile des Landes APF France handicap déploie, sur le territoire MACS, un Service d'Aide et d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et un service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD). A ce titre, le pôle Domicile des Landes de l'Association des Paralysés de France souhaite développer un travail de partenariat structuré avec le CIAS MACS et plus particulièrement avec son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le Service d'Aide et D'Accompagnement à Domicile du CIAS MACS, dans le cadre de la structuration de son fonctionnement et de sa volonté de déploiement de son activité en direction des personnes en situation de handicap souhaite formaliser un partenariat avec le pôle Domicile des Landes de l'Association des Paralysés de France, qui est un des acteurs privilégiés du secteur du handicap, du territoire communautaire d'intervention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les principes de coopération entre les professionnels des deux structures, au bénéfice des personnes accompagnées du territoire.



Article 2 : Engagement des parties

A- Conformément aux missions portées par le pôle Domicile des Landes APF France handicap,

- il recense et évalue les besoins d'aide des personnes orientées par la MDPH et propose les différents acteurs de l'aide et de l'accompagnement à domicile présents sur le territoire MACS,
- dans l'éventualité d'un choix porté pour le SAAD du CIAS MACS, le pôle Domicile des Landes APF France handicap de France avec l'utilisateur concerné par la demande prend attache avec anticipation, avec la responsable du SAAD du CIAS MACS pour vérifier la capacité de prise en charge du service, selon les besoins évalués,
- selon les demandes de la personne en situation de handicap, il l'accompagne dans ses démarches administratives, l'organisation des interventions, évalue régulièrement l'adaptation de l'intervention aux besoins de la personne accompagnée, en concertation avec la coordinatrice du SAAD du CIAS MACS.

B- Conformément aux missions portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS MACS, les interventions proposées sont réalisées dans le cadre du service prestataire. A ce titre, le CIAS MACS est l'employeur des aides à domicile et demeure responsable de l'organisation du travail, de la planification des interventions au domicile et garant des limites de compétences.

La prestation d'aide et d'accompagnement à domicile concourt au maintien de la personne accompagnée sur son lieu de vie, dans le respect de son projet de vie. Elle consiste en une aide dans les actes de la vie quotidienne en faisant avec, en faisant faire, tout en évitant de faire à la place, en soutenant le moral et le maintien du lien social, en observant les capacités, les difficultés et en prévenant la perte d'autonomie, la maltraitance.

Les activités conduites, dans le strict respect des limites de compétences définies par le service, sont :

- Aide au ménage,
- Aide aux courses
- Aide aux repas
- Auxiliaire de vie : aide à la toilette, aide à la prise des repas, aide au coucher, soin de nursing avec appui
- Garde de jour à domicile
- Accompagnement transport
- Ateliers de mobilisation et de maintien du lien social.

Une complémentarité entre la personne accompagnée, l'entourage familial et amical et les autres professionnels du domicile (cabinet infirmier, kiné, portage de repas...) est conduite de près par l'équipe de coordination du CIAS. Les conditions de réussite reposent sur le respect du projet de vie de la personne aidée et une bonne évaluation des besoins au quotidien.

Article 3 : Les modalités du partenariat

Dans le but de professionnaliser et sécuriser le dispositif commun d'accompagnement des personnes en situation de handicap, ce partenariat s'appuiera sur les modalités suivantes :

- Un échange régulier d'informations

Les deux parties s'engagent à coopérer et à échanger régulièrement des informations nécessaires à l'accompagnement personnalisé des personnes prises en charge avec et après accord de la personne accompagnée.

Après accord de l'utilisateur concerné, les deux parties attachent une attention particulière à la mise en place d'outils de transmission d'information adaptés à la situation de chaque personne prise en charge : courriels, liaisons par téléphone, réunions de concertation...



- Le signalement des événements indésirables

Dans la démarche de gestion des risques, le signalement des événements indésirables est un des éléments fondamentaux de l'amélioration de la sécurité et de la qualité des interventions au domicile. Cette démarche constitue l'identification et le traitement des situations à risque. Elle permet de limiter la survenue d'un incident grave ou d'en diminuer la gravité par une portée à connaissance, une prise en compte et une recherche de solutions.

Le pôle Domiciles des Landes APF France handicap et le CIAS MACS s'engagent à faire remonter les informations réciproquement aux professionnels concernés et à mettre en commun leurs moyens pour trouver des solutions rapides et adaptées.

- La formation des professionnels de terrain

Le pôle Domiciles des Landes APF France handicap accompagne des personnes présentant des déficiences et incapacités spécifiques. A ce titre, elle s'engage à mettre en place des dispositifs individualisés ou collectifs de formation, de mise en situation au bénéfice des agents du CIAS MACS qui interviennent sur les situations accompagnées en commun, avec le contenu suivant :

- o Connaissance des pathologies
- o Préconisation manutentions et matériels adaptés pour l'installation des personnes en situation de handicap
- o Communication avec les personnes en situation de handicap

- Evaluation, régulation

Afin d'ajuster régulièrement les interventions aux besoins spécifiques des personnes accompagnées, la collaboration avec les professionnels du SAAD du CIAS MACS (responsable, coordinatrice, référent de secteur, aides à domicile) sera sollicitée pour compléter conjointement la grille d'évaluation des compétences de la personne accompagnée, outil de régulation de l'intervention du pôle Domiciles des Landes APF France handicap.

Au moins une fois par an, les responsables des services se rencontreront pour réguler et faire une évaluation globale du partenariat.

Dans le cadre de l'accompagnement par le SAVS SAMSAH, un temps de réunion en lien avec le Projet Personnalisé de l'utilisateur et en présence de celui-ci sera organisé. Les partenaires dont le SAAD seront invités à y participer si accord de l'utilisateur.

Article 4 : Financement

L'organisation du financement des prestations réalisées par le CIAS MACS est de la responsabilité de la personne accompagnée. Le CIAS MACS adresse chaque mois à la personne accompagnée un relevé de facturation des interventions effectuées à son domicile.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 4 fois pour la même durée.

Article 6 : Modification - résiliation

La présente convention pourra être modifiée après accord des parties par voie d'avenant, après concertation.

Elle sera résiliée de plein droit, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration



d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. ID: 040-200009868-20231116-20231116DB06B-DE

Article 7 : Litiges

Après avoir recherché une solution amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2023

Pour le Pôle Domiciles des Landes
APF France handicap,
La Directrice,

Isabel BARROS

Pour le CIAS MACS,
Le Président,



Pierre Froustey
Pour le président,
Par délégation,
Le Vice-Président

~~Pierre LAFFITTE~~